Nations Unies S/AC.44/2007/26

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 9 décembre 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport sur les activités récentes menées par la Pologne pour contribuer aux objectifs de ladite résolution (voir annexe), en le priant de bien vouloir faire figurer ces informations sur le site Internet du Comité.

11-21138 (F) 250111 280111

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 9 décembre 2010 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Pologne sur ses activités en rapport avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Consciente de la nécessité d'améliorer la coordination des actions menées au niveau national, sous-régional, régional et international afin de lutter plus efficacement, à l'échelle mondiale, contre la prolifération des armes de destruction massive, la Pologne a récemment lancé plusieurs initiatives en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

I. Mise en œuvre de la résolution au niveau national

Par son décret n° 36, en date du 3 avril 2008, le Premier Ministre a doté le Conseil des ministres d'un organe consultatif : le Comité interministériel chargé de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de la mise en œuvre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Ce Comité, présidé par un sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères, regroupe des experts issus des entités suivantes :

– Cabinet du Premier Ministre;

– Ministère de l'économie (contrôle des exportations);

– Ministère des finances (service des douanes);

– Ministère des infrastructures (sécurité et sûreté des transports);

– Ministère de l'intérieur et de l'administration (gestion des crises);

– Ministère de la défense nationale;

– Centre gouvernemental pour la sécurité;

– Agence du renseignement extérieur;

– Agence de la sécurité intérieure;

– Service du renseignement militaire;

– Service du contre-espionnage militaire;

– Agence nationale de l'énergie atomique;

– Direction de la police;

– Direction du contrôle des frontières;

– Inspection générale de l'information financière;

– Parquet;

Le Comité est chargé des tâches suivantes :

1. Définir la politique de la Pologne quant à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs, des éléments connexes et des biens à double usage;
2. Transmettre au Conseil des ministres des propositions visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et à renforcer les capacités nationales en la matière;
3. Analyser les grandes tendances, les défis et les menaces en matière de prolifération des armes de destruction massive; informer, éduquer et sensibiliser le monde universitaire et l'industrie à cet égard;
4. Analyser les textes juridiques applicables à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et, au besoin, en proposer de nouveaux;
5. Organiser des conférences, des séminaires, des ateliers et des exercices visant à renforcer la coopération et la coordination nationales en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

II. Séminaire régional sur le Sommet sur la sécurité nucléaire (Varsovie, le 30 août 2010)

En avril 2010, les États-Unis d'Amérique ont organisé un Sommet sur la sécurité nucléaire. Lors de cette rencontre historique, 47 États sont convenus de la nécessité de protéger les matières nucléaires et d'éviter leur contrebande. En outre, le communiqué final du Sommet invitait tous les participants à contribuer au renforcement de la sécurité nucléaire mondiale par le dialogue et la coopération internationale.

En réponse à cet appel, la Pologne a organisé, le 30 août 2010, un séminaire régional réunissant les pays d'Europe centrale et orientale et consacré aux conclusions du Sommet. Ce séminaire a permis de faire la synthèse des débats qui ont eu lieu lors du Sommet et d'échanger des idées et des renseignements sur une approche régionale des questions de sécurité nucléaire.

Des participants de 14 pays de la région (Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine) étaient présents.

III. Évacuation d'uranium fortement enrichi

En octobre 2010, plus de 450 kilogrammes d'uranium fortement enrichi en provenance de Russie et constituant du combustible irradié ont quitté la Pologne dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire et d'une collaboration étroite entre la Pologne, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

Pour faciliter l'exécution de ce projet, une équipe spéciale interministérielle rassemblant des représentants des six entités ci-après a été créée en octobre 2007 :

– Agence nationale de l'énergie atomique (qui en assure la présidence);

– Ministère des finances;

– Ministère de l'économie;

– Ministère des affaires étrangères;

– Ministère des infrastructures;

– Ministère du Trésor.

L'équipe spéciale réunit des experts de ces diverses entités et dialogue avec les partenaires russes et américains qui coordonnent les opérations menées dans le cadre de l'Initiative. Elle a préparé les accords et dispositifs requis et assure le suivi de l'exportation du combustible irradié.

IV. Exercice de simulation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur le niveau de préparation des États parties en matière de prévention des attaques terroristes

Les 22 et 23 novembre 2010, le Ministère polonais des affaires étrangères a organisé, en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), un exercice de simulation pour tester le niveau de préparation des États en matière de prévention des attaques terroristes impliquant des armes chimiques.

Cet exercice a été mené en application de la décision du Conseil de l'Union européenne datée du 27 juillet 2009 soutenant les activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

Il avait pour objectif global de contribuer au renforcement des capacités nationales des pays en développement ou en transition parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, afin de leur permettre de mieux faire face à toute attaque terroriste impliquant des armes chimiques et d'éviter que des terroristes puissent accéder à des matières, des équipements ou des connaissances susceptibles d'être employés dans le cadre d'attaques visant des usines chimiques.

Cet exercice de deux jours a réuni plus de 160 participants des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, République islamique d'Iran, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Il a aussi attiré des représentants de divers organismes internationaux (Commission européenne, Europol, Organisation des États américains, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Agence internationale de l'énergie atomique et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) et de diverses composantes du système des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ainsi que d'organismes internationaux de recherche tels que l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) et d'organisations non gouvernementales telles que le VERTIC.